

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mercredi le 25 novembre 2015 à 19 h 30, heure normale de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Jean-Pierre Dubé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7571-11-15 Il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le varia ouvert :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux :
 - 3.1- Session régulière du conseil du 13 octobre 2015
 - 3.2- Session régulière du comité administratif du 22 octobre 2015
- 4- Nominations
 - 4.1- Préfet
 - 4.2- Préfet suppléant
 - 4.3- Différents comités et organismes
 - Membres du comité administratif
 - Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)
 - Délégués de comté
 - Représentant à Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny-L'Islet

- Membres du comité intermunicipal de la cour municipale
- Membres du comité de sécurité publique
- Membres du comité de sécurité incendie
- Membres du comité de gestion des finances
- Membres du comité consultatif agricole
- Membres du comité des relations de travail
- Membres du comité de suivi du pacte rural
- Représentant au Carrefour jeunesse-emploi
- Représentant au comité de la politique familiale
- Représentant au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet
- Représentants au CLD de la MRC de L'Islet
- Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
- Représentant à l'Organisme de bassins versants de la Côte-du-Sud
- Représentant à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)
- Représentant à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean
- Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet
- Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles
- Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire
- Représentant au conseil d'administration du Transport adapté de L'Islet-Nord
- Représentant à la Table de concertation du Saint-Laurent
- Représentants au comité Solutions

5- Aménagement

5.1- Nomination d'un président – Comité consultatif agricole

6- Étude et adoption du budget pour 2016

6.1- Partie 1 :

(Les maires des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie)

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique
- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau
- Matières résiduelles

6.2- Partie 2 :

(Les maires des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont habilités à voter sur cette partie)

- Inspection régionale

7- Adoption du «Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2016»

- 8- Intérêt sur les quotes-parts dues par les municipalités
- 9- Adoption du calendrier des réunions du conseil des maires et du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2016
- 10- Cour municipale – Frais d'ouverture de dossiers
- 11- Offre de service pour le traitement des matières récupérées
- 12- Projet d'entente de collaboration entre le CLD de L'Islet et la MRC de L'Islet pour la gestion du Fonds de développement des territoires
- 13- Location photocopieur
- 14- Pacte rural III – Demandes d'aide financière
- 15- Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches
- 16- Ressources humaines
 - 16.1- Poste d'agent d'information
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Rapport financier
- 19- Comptes à accepter
- 20- Période de questions pour le public
- 21- Correspondance
- 22- Varia
- 23- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 16.2- Coordination à l'aménagement du territoire
- 22.1- Fonds de développement des territoires
- 22.2- TransCanada Pipelines

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 13 octobre 2015

7572-11-15

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 octobre 2015, en apportant la modification suivante à la résolution numéro 7568-10-15 relative à la téléphonie cellulaire, soit en remplaçant le terme «sud de la MRC de L'Islet» par «**territoire de la MRC de L'Islet**».

3.2- Session régulière du comité administratif du 22 octobre 2015

7573-11-15 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 22 octobre 2015.

4- NOMINATIONS

4.1- Préfet

En vertu de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection.

7574-11-15 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que M^{me} Marielle Fortin soit désignée comme secrétaire d'élection.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

7575-11-15 La candidature de M. Jean-Pierre Dubé est proposée par M. Michel Castonguay et est appuyée par M. Denis Gagnon.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M. Jean-Pierre Dubé accepte d'être candidat au poste de préfet.

L'élection a lieu au scrutin secret, tel que prévu à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Le président d'élection annonce que M. Jean-Pierre Dubé est élu à l'unanimité au poste de préfet pour un mandat de deux ans.

Le préfet remercie les maires de leur confiance et reprend la présidence de l'assemblée.

4.2- Préfet suppléant

Le préfet informe les membres du conseil que le mandat du préfet suppléant est d'une durée d'un an. Il annonce l'ouverture des mises en candidature.

7576-11-15 La candidature de M. René Laverdière est proposée par M^{me} Céline Avoine et est appuyée par monsieur André Caron.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M. René Laverdière accepte d'être candidat au poste de préfet suppléant.

Le préfet déclare M. René Laverdière élu au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

4.3- Différents comités et organismes

7577-11-15 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté.

- Membres du comité administratif

Jean-Pierre Dubé
René Laverdière
Mario Leblanc
Luc Caron
André Caron

- Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)

Jean-Pierre Dubé
René Laverdière

- Délégués de comté

Jean-Pierre Dubé
Yvon Fournier
Paulette Lord

- Représentant à Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny-L'Islet

Céline Avoine

- Membres du comité intermunicipal de la cour municipale

André Caron
Michel Castonguay
Yvon Fournier
Normand Caron

- Membres du comité de sécurité publique

Céline Avoine
Yvon Fournier
Mario Leblanc
Michel Castonguay

- Membres du comité de sécurité incendie

Paulette Lord
René Laverdière

- Membres du comité de gestion des finances

André Caron
Alphé Saint-Pierre
René Laverdière

- Membres du comité consultatif agricole

Paulette Lord
Eddy Morin

- Membres du comité des relations de travail

Jean-Pierre Dubé
Paulette Lord
Yvon Fournier

- Membres du comité de suivi du Pacte rural

Jean-Pierre Dubé
Luc Caron
Céline Avoine

- Représentant au Carrefour jeunesse-emploi

Benoît Dubé

- Représentant au comité de la politique familiale

Céline Avoine

- Représentant au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet

André Caron

- Représentants au CLD de la MRC de L'Islet

Jean-Pierre Dubé
André Caron
Clément Fortin

- Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches

Eddy Morin

- Représentant à l'Organisme de bassins versants de la Côte-du-Sud

Michel Castonguay

- Représentant à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)

Paulette Lord

- Représentant à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean

Mario Leblanc

- Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet

Normand Caron
Alphé Saint-Pierre

- Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles

Yvon Fournier
Céline Avoine
Alexandre Jolicoeur
Luc Caron

- Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire

Geneviève Paré

- Représentant au conseil d'administration du Transport adapté de L'Islet-Nord

Yvon Fournier

- Représentant à la Table de concertation du Saint-Laurent

Michel Castonguay

- Représentants au comité Solutions

Jean-Pierre Dubé
Normand Caron
René Laverdière

5- AMÉNAGEMENT

5.1- Nomination d'un président – Comité consultatif agricole

7578-11-15

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC doit désigner, parmi les membres du Comité consultatif agricole de son territoire, le président;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet avait adopté la résolution numéro 7368-11-14 afin de nommer M^{me} Paulette Lord à la présidence de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Eddy Morin et résolu unanimement de reconduire le mandat de M^{me} Paulette Lord à titre de présidente du Comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet.

6- ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET POUR 2016

6.1- Partie 1 :

Les maires des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique

- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau
- Matières résiduelles

- 7579-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 9 novembre 2015, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 1 du budget pour l'année 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXI**);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2016 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.

Par ailleurs, M. Mario Leblanc souhaite, que pour les prochaines années, une réflexion soit portée sur le processus menant à l'adoption du budget, notamment dans le temps accordé aux élus pour s'approprier les différents postes budgétaires qui y sont contenus.

6.2- Partie 2 :

Les maires des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont habilités à voter sur cette partie.

- Inspection régionale

- 7580-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 9 novembre 2015, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 2 du budget pour l'année 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXI**);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 2 du budget 2016 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.

7- ADOPTION DU «RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2016»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015

**PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA
MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2016**

- 7581-11-15 **ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet est régie par le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QUE** les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le conseil de la MRC les détermine par règlement;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à une session du conseil de la MRC en date du 13 octobre 2015;
- POUR CES MOTIFS,** il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
 - d'adopter le **Règlement numéro 04-2015** et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

Les dépenses de la MRC, aux fins ci-après décrites, seront réparties entre les municipalités selon les modalités suivantes :

- les dépenses relatives à la contribution au financement d'un centre local de développement seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret 1060-2014 concernant la population des municipalités du Québec;
- les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéfices marginaux, seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de sessions du conseil et de sessions d'autres comités prévues pour l'année;
- les dépenses relatives à la confection et à la tenue à jour des rôles d'évaluation seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement au nombre d'unités d'évaluation pour chacune des municipalités tel qu'apparaissant aux rôles d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier de l'année en cours;
- les dépenses relatives au service d'inspection régionale seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon les modalités prévues dans l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités concernées et la MRC;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération de la cour municipale, déduction faite des revenus généraux, seront réparties entre les municipalités ayant participé à l'entente, de la façon suivante :
 - a) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
 - b) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur population fixée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., c. O-9) et accrue conformément à l'article 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tenir compte des maisons de villégiature situées sur leur territoire;
- toutes les autres dépenses de la MRC seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3

Les quotes-parts seront exigibles en trois (3) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 31 mars 2016
2^e versement : 30 juin 2016
3^e versement : 30 septembre 2016

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt payable sur un versement exigible sera fixé par résolution du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget de celle-ci.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 25^e jour de novembre 2015.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

8- INTÉRÊT SUR LES QUOTES-PARTS DUES PAR LES MUNICIPALITÉS

7582-11-15 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que les intérêts qui pourraient être facturés sur les quotes-parts versées en retard soient de 12 %.

9- ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2016

7583-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires a adopté le règlement numéro 02-2001, le 8 janvier 2001, qui avait pour objet de déterminer certaines modalités administratives de la MRC de L'Islet, telles qu'on retrouve à l'article 1 de ce règlement où l'on stipule que «Les sessions régulières de la municipalité régionale de comté sont tenues le deuxième lundi de chacun des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre de même que le quatrième mercredi du mois de novembre», de même que l'article 2 de ce règlement où l'on stipule que «Les sessions régulières seront convoquées pour 19 h 30»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le règlement numéro 01-2011, le 10 janvier 2011, qui avait pour objet de déterminer certaines modalités administratives de la MRC de L'Islet, telles que la tenue des réunions du comité administratif où l'on stipule à l'article 10 que «Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le comité peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier»;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Michel Castonguay et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2016, ces séances débuteront à 19 h 30. Advenant que le lundi soit un jour férié, la séance est reportée le jour suivant :

11 janvier 2016	8 février 2016
14 mars 2016	11 avril 2016
9 mai 2016	13 juin 2016
8 août 2016	12 septembre 2016
11 octobre 2016 (mardi)	23 novembre 2016;

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2016, ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 7 h 30 :

24 mars 2016	23 juin 2016
27 octobre 2016	8 décembre 2016;

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

10- COUR MUNICIPALE – FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIERS

7584-11-15 **ATTENDU QUE** l'une des tâches du comité intermunicipal de la cour municipale est de voir à la révision des conditions financières de la cour municipale;

ATTENDU QUE la dernière révision des conditions financières a été faite en janvier 2011 en augmentant les frais d'ouverture de dossiers de 40,00 \$ à 50,00 \$;

ATTENDU QUE le comité avait statué en 2013 de revoir ces frais en 2015;

ATTENDU QUE les membres du comité, suite à leur réunion du 19 octobre 2015, recommandent à l'unanimité d'augmenter les frais d'ouverture de dossiers de 50,00 \$ à 55,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que les frais d'ouverture de dossiers à la cour municipale passent de 50,00 \$ à 55,00 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour toutes les municipalités de la MRC de L'Islet.

11- OFFRE DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES

- 7585-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet, lors de la session du 14 septembre 2015, par la résolution numéro 7542-09-15, a mandaté le directeur général pour procéder à un appel d'offres public pour le *Traitement des matières récupérées par la collecte sélective* pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 pour les 14 municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres a été publié dans le journal L'Oie Blanche et dans le Système électronique d'appel d'offres «SEAO»;
- CONSIDÉRANT QUE** le 19 novembre 2015, 11 heures, date limite afin de déposer une offre de service, la MRC de L'Islet a reçu deux (2) offres de service, soit celle de Services Sanitaires Roy inc. pour la somme totale de 471 626,11 \$ et celle de Les Concassés du Cap inc. pour la somme totale de 626 368,34 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est conforme à l'appel d'offres 01-2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet accepte la soumission conforme de Services Sanitaires Roy inc. pour le traitement des matières récupérées pour un mandat débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020 au montant total de 471 626,11 \$;
 - que tous les documents contenus au cahier des charges, notamment la formule de soumission ainsi que la présente résolution, fassent foi du contrat entre les parties.

12- PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE CLD DE L'ISLET ET LA MRC DE L'ISLET POUR LA GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- 7586-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation doit contenir une description détaillée de son objet, une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement, les modalités d'exercice des pouvoirs délégués, un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa, les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'entente de collaboration avec le CLD de L'Islet concernant la gestion du Fonds de développement des territoires;
- d'autoriser le préfet à signer l'entente après avoir obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

13- LOCATION PHOTOCOPIEUR

7587-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur couleur attribué au service d'aménagement-géomatique exige des coûts d'entretien élevés;

CONSIDÉRANT QUE la location des photocopieurs actuels pour un montant total de 365 \$/mois, soit 412 \$/mois après taxes, pour une période de 60 mois se termine le 28 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission pour un appareil plus performant et avec des coûts d'entretien moindres du fournisseur actuel, soit Bureautique Côte Sud (Bureau-Plus), pour la location-achat d'un nouveau photocopieur couleur pour un montant de location de 197,90 \$/mois, plus taxes, pour une durée de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget de l'année financière 2016, la MRC a prévu les montants nécessaires pour la location d'un nouveau photocopieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général d'entreprendre les procédures de location d'un nouveau photocopieur auprès du fournisseur Bureautique Côte Sud (BureauPlus) pour la location-achat pour un montant mensuel de 197,90 \$/mois, plus taxes, pour une durée de 60 mois pour un contrat total de 11 874,00 \$, plus taxes.

14- PACTE RURAL III – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

14.1- Structuration projet marina - Office du tourisme de la MRC de L'Islet

- 7588-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour son projet «**Structuration projet marina**» qui consiste à structurer le projet d'expansion de la marina de Saint-Jean-Port-Joli et compléter les infrastructures mises en place par les Amis du Port-Joli à la marina et au parc des Trois-Bérets;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 novembre 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **4 000 \$** à **Office du tourisme de la MRC de L'Islet** pour son projet «**Structuration projet marina**», représentant **80 %** du coût total du projet admissible de **5 000 \$**;
 - de mandater l'agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec **Office du tourisme de la MRC de L'Islet** pour convenir des modalités liées à cette aide financière;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec **Office du tourisme de la MRC de L'Islet**;

- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

14.2- Amélioration des services à la clientèle - Amphithéâtre L'Islet-Nord

- 7589-11-15
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'**Amphithéâtre L'Islet-Nord** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour son projet «**Amélioration des services à la clientèle**» qui vise l'amélioration des installations sanitaires de l'aréna et la rénovation de la salle communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 novembre 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **15 000 \$** à **Amphithéâtre L'Islet-Nord** pour son projet «**Amélioration des services à la clientèle**», représentant **7,7 %** du coût total du projet admissible de **196 031 \$**;
 - de mandater l'agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec **Amphithéâtre L'Islet-Nord** pour convenir des modalités liées à cette aide financière;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec **Amphithéâtre L'Islet-Nord**;

- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

14.3- Entretien mécanique des sentiers - Club VTT, Les Défricheurs L'Islet-Sud

7590-11-15

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

CONSIDÉRANT QUE

le **Club VTT, Les Défricheurs L'Islet-Sud** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour son projet «**Entretien mécanique des sentiers**» qui vise l'achat d'un coupe-branches permettant de faciliter le débroussaillage et l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 novembre 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **10 218 \$** au **Club VTT, Les Défricheurs L'Islet-Sud** pour son projet «**Entretien mécanique des sentiers**», représentant **50 %** du coût total du projet admissible de **20 436 \$**;
- de mandater l'agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec **Club VTT, Les Défricheurs L'Islet-Sud** pour convenir des modalités liées à cette aide financière;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec **Club VTT, Les Défricheurs L'Islet-Sud**;

- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

14.4- Évaluation collection œuvres d'art Musée Anciens Canadiens – Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 7591-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** la **Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour son projet «**Évaluation collection œuvres d'art Musée Anciens Canadiens**» qui vise à évaluer la juste valeur marchande des sculptures de la collection du Musée des Anciens Canadiens par un spécialiste;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 novembre 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **8 000 \$** à **Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet «**Évaluation collection œuvres d'art Musée Anciens Canadiens**», représentant **80 %** du coût total du projet admissible de **10 000 \$**;

- de mandater l'agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec **Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** pour convenir des modalités liées à cette aide financière;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec **Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

M. Normand Caron et M. Jean-Pierre Dubé ne participent pas aux délibérations concernant ce projet pour éviter de se placer en conflit d'intérêts.

14.5- Équipements de projection - Garde paroissiale de Sainte-Perpétue

- 7592-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** la **Garde paroissiale de Sainte-Perpétue** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour son projet «**Équipements de projection**» qui vise à doter la salle du centenaire de Sainte-Perpétue d'un projecteur et d'un écran afin de permettre le visionnement lors d'activités;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 novembre 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **2 893 \$** à **Garde paroissiale de Sainte-Perpétue** pour son projet

«Équipements de projection», représentant 50 % du coût total du projet admissible de 5 786 \$;

- de mandater l'agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec **Garde paroissiale de Sainte-Perpétue** pour convenir des modalités liées à cette aide financière;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec **Garde paroissiale de Sainte-Perpétue**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

15- ENTENTE SECTORIELLE SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LES CARRIÈRES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

7593-11-15	CONSIDÉRANT	l'importance de la persévérance scolaire chez les jeunes, tant au plan personnel que pour la société et l'économie du territoire de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	le contexte démographique marque l'urgence d'agir pour la persévérance scolaire et la réussite de chacun des jeunes;
	CONSIDÉRANT QUE	différents partenaires de la Chaudière-Appalaches provenant de différents horizons (ministères, milieu scolaire, réseau de la santé, carrefours jeunesse-emploi, etc.) souhaitent poursuivre la mobilisation amorcée et la cohésion dans les actions favorisant la persévérance scolaire par le biais d'une entente;
	CONSIDÉRANT QUE	l'entente vise intervenir sur 4 axes, soit : <ol style="list-style-type: none">1) La sensibilisation des acteurs par une prise de conscience des enjeux et des impacts du décrochage scolaire;2) La mobilisation des acteurs de la communauté;3) La mise en place d'actions qui ciblent autant les jeunes, les familles et les écoles que les milieux environnants, tels les entreprises, les organismes communautaires, etc.;4) La recherche et le transfert de connaissances pour documenter les problématiques et les pratiques exemplaires;
	CONSIDÉRANT QUE	l'entente à intervenir débutera au 1 ^{er} avril 2016 et se terminera le 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- de signifier aux partenaires de l'Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches la volonté de la MRC de L'Islet à être signataire de l'entente;
- de mandater la direction générale à compléter les négociations et d'autoriser le préfet à signer ladite entente.

16- RESSOURCES HUMAINES

16.1- Poste d'agent d'information

7594-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet a adopté, lors de sa session du 14 septembre 2015, la résolution numéro 7544-09-15 visant les modifications aux effectifs du CLD de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoit que le poste d'agent d'information soit intégré à l'organigramme de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution indique que les modifications sont effectives à partir du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire régulière du poste est présentement en congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- de reporter, au moment jugé approprié, l'intégration du poste d'agent d'information à l'organigramme de la MRC.

16.2- Coordination à l'aménagement du territoire

7595-11-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a adopté, le 14 septembre 2015, la résolution numéro 7536-09-15 qui nommait de façon intérimaire M^{me} Geneviève Paré au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la qualité du travail de M^{me} Paré depuis son entrée en fonction en 2000 et les aptitudes démontrées depuis son affectation temporaire de septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- de confirmer M^{me} Geneviève Paré au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire conditionnellement à une entente à intervenir sur la rémunération et la date effective de cette nomination.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu des différents comités suivants a été présenté :

- Office du tourisme de la MRC de L'Islet
- OBV (Organisme de bassin versant) du Fleuve Saint-Jean
- Comité de sécurité publique
- Comité Solutions
- Table aventure 0-5 ans
- Comité de sécurité incendie

18- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 octobre 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 583 345,33 \$.

19- COMPTES À ACCEPTER

7596-11-15

Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 25 novembre 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 279 080,43 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

21- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

22- VARIA

22.1- Fonds de développement des territoires

7597-11-15

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 9 que la MRC de L'Islet établisse et adopte ses priorités d'intervention 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 12 que la MRC de L'Islet doit établir une

politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 9 février 2015, la résolution numéro 7400-02-15 par rapport à la vision de son développement de même qu'un énoncé de cette vision dans lequel on retrouve des priorités d'intervention pour de nombreux secteurs d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'adopter les Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016;
- d'adopter la «Politique de soutien financier - Volet Projets structurants»;
- que ces priorités d'intervention ainsi que la politique soient déposées sur le site WEB de la MRC de L'Islet;
- que ces priorités d'intervention et la politique soient transmises à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22.2- TransCanada Pipelines

Le préfet rappelle qu'une rencontre se tiendra prochainement avec les représentants des MRC de Montmagny, Kamouraska et Témiscouata pour explorer la possibilité d'une démarche conjointe en vue des consultations par l'Office national de l'énergie. Les membres du conseil échangent sur ce sujet.

23- LEVÉE DE LA SESSION

7598-11-15 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 50.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, directeur général